



med@am



L'application Medic@m n'est accessible qu'avec les dernières versions des navigateurs suivants :

Chrome 

Opéra 

*Non compatible Safari* 

*Non compatible Internet Explorer* 

# TELECONSULTATION

## PATIENT

La téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

**URPS**  
Médecin d'Occitanie

*Mipih*

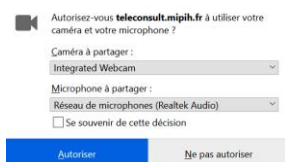
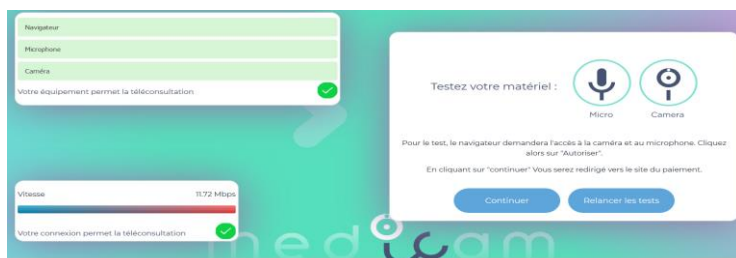
## ACCEDER A LA PLATEFORME

Lors de votre prise de rendez-vous, vous avez reçu un mail contenant :

- Des explications sur la téléconsultation
- Un rendez-vous que vous pourrez insérer dans votre agenda de téléphone
- Un lien pour accéder le jour de votre téléconsultation à la salle d'attente.

## TESTER VOTRE CONFIGURATION

Cliquer sur « [vérifier configuration](#) » de la page d'accueil, puis « [Test téléconsultation](#) ».



*Valider l'autorisation  
d'accéder à votre matériel.*

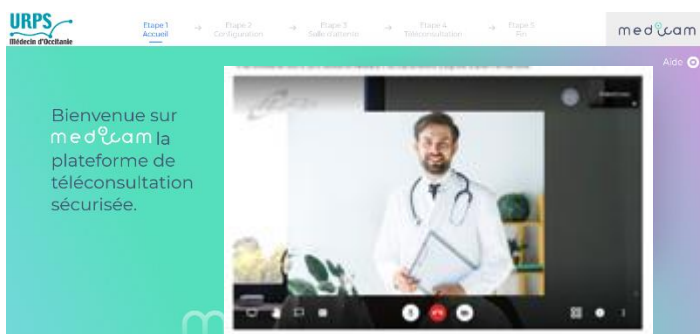
Ensuite, cliquer sur « test consultation » pour simuler une téléconsultation.

## LE PAIEMENT AVANT CONSULTATION

Saisissez vos informations de paiement CB.

## LA TELECONSULTATION

Vous entrez en salle d'attente et le médecin est informé de votre présence.



## INFOS

Vous allez pouvoir bénéficier d'un acte de téléconsultation.

Il s'agit d'une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La téléconsultation a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.

Tout patient, qu'il soit atteint d'une affection aiguë ou d'une maladie chronique, peut à priori se voir proposer une téléconsultation.

De plus, pour toute téléconsultation, le patient doit être connu du médecin téléconsultant et avoir bénéficié d'une consultation physique au cours des 12 mois précédant la téléconsultation.

Ces règles ne s'appliquent pas si le patient ne dispose pas de médecin traitant désigné ou si son médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec son état de santé.

Dans ce cas, la téléconsultation s'effectue dans le cadre d'une organisation territoriale coordonnée.

### Conditions dérogatoires :

Décret du 9 mars 2020 pour les cas suspectés ou diagnostiqués de coronavirus : toute personne atteinte ou potentiellement infectée par le coronavirus pourra bénéficier d'actes de téléconsultation même si elle n'a pas de médecin traitant pratiquant la téléconsultation, ni été orientée par lui. Dans ce cas, elle peut bénéficier d'un acte de téléconsultation réalisé par un médecin autre que son médecin traitant même si elle n'est pas préalablement connue du médecin téléconsultant.